

siècle est moins rebutant pour les âmes honnêtes que celui du premier siècle césarien. Mieux valent encore cette anarchie et ces malheurs que l'abaissement honteux de tout un sénat, de tout un peuple, de tout un empire devant Tibère, Caligula, Claude, Néron. Il y a au troisième siècle des tyrans pires que ceux-là; mais il n'y a pas aux pieds de ces tyrans d'aussi serviles adorateurs. Dans l'épouvantable désordre soldatesque du troisième siècle, il y a du moins quelque virilité, quelques âmes fortes et honnêtes parmi ces Césars d'un jour, quelque patriotisme dans ces armées provinciales, qui, en partie composées de barbares, s'indignent parfois qu'on ne les mène point contre les barbares. Non-seulement les quatre-vingts années de Nerva à Marc Aurèle, en donnant à l'empire de plus nobles maîtres, avaient laissé dans les âmes un peu plus de noblesse; mais surtout les longs répits donnés à l'Église opéraient, de chrétiens à païens, des rapprochements favorables à l'élévation des âmes. L'empire était plus appauvri, plus malade qu'au temps des premiers Césars; il était moins avili.

Et enfin le christianisme était là. S'il fût venu alors un Constantin, si un empereur d'un sens droit, d'un esprit ferme, d'une âme honnête, eût accepté, comme drapeau de son empire, la vérité qui sauvait les âmes, peut-être eût-il sauvé l'empire.

Telle était donc la situation des choses, lorsque après le meurtre de Probus, ce meurtre qui fut par malheur une nouvelle inauguration de la souveraineté militaire, et après la dynastie éphémère de Carus qui, avec trois empereurs, dura trois ans<sup>1</sup>, commença l'importante époque du César Dioclétien.

<sup>1</sup> M. Aurelius Carus, — né à Narbonne vers 250, — proclamé par l'ar-

## § III. — DIOCLÉTIEN

— 284-305 —

C. Valerius Dioclès, qui depuis son avènement à l'empire se fit appeler Diocletianus<sup>1</sup>, était un Dalmate et, comme la plupart de ses devanciers, un paysan devenu soldat, fort peu lettré, peu entreprenant comme homme de guerre, pas très-ferme dans ses volontés comme souverain, mais politique intelligent et sensé. Il eut l'avantage d'arriver à la pourpre en donnant la mort, non pas à son prédécesseur, mais au meurtrier de son prédécesseur. Son avènement fut une protestation contre la souveraineté du meurtre.

De plus, il ne laissa pas que de chercher avec une certaine sagacité les moyens de mettre l'empire à l'abri des caprices tyranniques du poignard et de l'épée. Il comprit que l'unité trop absolue de l'empire en faisait l'instabilité et la faiblesse. Avec un seul empereur sur qui tout reposait, une seule capitale renfermant les destinées du monde entier, une seule armée dominant sur toutes les autres, un seul préfet du prétoire maître ou à peu près de cette armée,

mée de Pannonie après la mort de Probus, — tué d'un coup de foudre ou assassiné le 20 décembre 285, pendant sa guerre de Perse.

M. Aur. Carinus, son fils, — né en 249, — César en 282, — empereur en 284, — assassiné après avoir vaincu son compétiteur Dioclétien, en 285.

M. Aur. Numerianus, second fils de Carus, — César en 282, — empereur avec son frère en 284, — tué le 17 septembre, par le préfet du prétoire Aper.

<sup>1</sup> C. Valerius Aurelius Diocletianus, — né vers 245 à Dioclée, en Dalmatie, — empereur le 17 septembre 284, — consul en 285, 287, 296, 299, 305, 304, — abdique en 305, — meurt de désespoir en mai 315. — Voir, sur son règne, pour lequel les historiens sont bien rares, Lactance, *de Mortib. persecut.*, et les abrégés d'Aurel. Victor, *de Cæsariib.*, 59, *Epitome*, 59; d'Eutrope, IX, 16.

on sent combien était séduisante pour cette ville et surtout pour cette armée et pour ce préfet du prétoire la tentation de renverser cet unique empereur. De plus, les barbares étaient menaçants sur toutes les frontières à la fois; l'empereur placé au centre était bien loin; s'il ne faisait pas la guerre par lui-même, il était obligé de laisser grandir, s'illustrer, triompher, se rendre populaires auprès des soldats, des généraux qui seraient tentés à leur tour de jouer le rôle d'empereur.

Pour rompre cette dangereuse unité, Dioclétien fit de son empire quatre parts, chacune placée vis-à-vis d'une race différente de barbares et d'une invasion à repousser. La Bretagne, la Gaule et l'Espagne furent groupées en face de la race franque et saxonne. L'Italie, à laquelle on rattacha l'Afrique, dut garder ce passage des Alpes Noriques franchi tant de fois par les peuples d'au delà du Danube. La Thrace, la Grèce, l'Illyrie et les provinces riveraines du Danube veillèrent à la garde de ce grand fleuve contre les Goths, les Alains, les Scythes. Enfin toute la masse des provinces orientales fut opposée à la masse de l'empire persique et chargée de défendre la frontière de l'Euphrate. Ce furent donc quatre empires, quatre capitales, quatre grandes armées, quatre préfets du prétoire (du reste administrateurs civils bien plus que commandants militaires)<sup>1</sup>; et enfin quatre empereurs, mais ces empereurs subordonnés les uns aux autres, deux Césars subordonnés à deux Augustes, et l'un de ces Augustes, par la nouveauté de sa fortune et par l'infériorité de son génie, subordonné à Dioclétien. Dès lors, il ne suffisait plus pour faire une révolution de soulever

<sup>1</sup> Le nombre des prétoriens fut aussi diminué. Aurel. Victor, *de Cæs.*, 59; *lact.*, *de Mort. persecut.*, 26.

une armée, de maîtriser une ville, de frapper une tête; trois autres restaient pour la venger. Et comme au moins pendant les vingt ans du règne de Dioclétien cet ordre subsista; comme les Césars restèrent soumis aux deux Augustes et l'Auguste Maximin à l'Auguste Dioclétien; pendant ces vingt ans, l'unité fondamentale demeura sauve. On dut même croire l'avenir garanti; car, les Césars étant appelés à devenir Augustes à leur tour, un certain ordre de succession par le choix sembla devoir s'établir. On put se dire les révolutions impossibles, l'ère des caporaux finie<sup>4</sup>; Dioclétien se trouva avoir conquis la situation d'un empereur affermi, telle que, depuis Septime Sévère, peut-être même depuis Marc Aurèle, nul ne l'avait possédée.

Qu'en sut-il faire? Que fit-il de l'empire? Que fit-il envers

<sup>4</sup> Les associés de Dioclétien à l'empire furent :

1° M. Aurelius Valerius Maximianus. — né près de Sirmich, le 21 juillet 250, — César le 20 novembre 285, — Auguste et chargé du gouvernement de l'Occident le 1<sup>er</sup> avril 286, — surnommé Herculius, en même temps que Dioclétien était surnommé Jovius, — abdiqua à Milan en même temps que Dioclétien (305), — reprend la pourpre à Rome en 306, — la quitte et la reprend encore en 308, — fait prisonnier et forcé d'abdiquer en 309, — forcé de se tuer en 311, — consul en 287, 288, 290, 293, 296, 299, 303, 304.

2° Flavius Valerius Constantinus, surnommé Chlorus, fils d'Eutropius et de Claudia, nièce de l'empereur Claude le Gothique, — né le 31 mars 250, à Sirmich, — César le 4<sup>er</sup> mars 292, gouverne la Gaule, la Bretagne et l'Espagne, — Auguste le 1<sup>er</sup> mai 305, en remplacement de Maximien, — meurt à York le 25 juillet 306, — consul en 294, 296, 302.

3° C. Galerius Valerius Maximinus, fils d'un père de Sardique, en Illyrie, — César le 1<sup>er</sup> mai 292, gouverne la Grèce, la Thrace et les provinces danubiennes, — Auguste le 1<sup>er</sup> mai 305, après avoir forcé Dioclétien à abdiquer, — avait épousé Valeria, fille de Dioclétien, — meurt en mai 311, — consul en 294, 297, 302.

A l'époque de la double abdication de Dioclétien et de Maximien (305), Galère et Constance Chlore devenant Augustes, on leur substitua deux nouveaux Césars, Maximin Daïa et Severus. Mais la mort de Constance Chlore (306) amena bientôt un nouveau revirement et fit paraître sur la scène son fils Constantin.

l'Église? Ce qui restait de force et de vie dans les veines de l'empire romain, le sut-il conserver? Ce qu'il y avait pour l'empire de vertu médicinale dans l'Église chrétienne si elle eût été une fois acceptée par l'empire, le sut-il comprendre?

Ni l'un ni l'autre. C'était une trop grande merveille qu'un empereur romain comptant un règne paisible de cinq ou six ans seulement; la tête de Dioclétien ne sut pas résister à tant de bonheur.

Vis-à-vis d'abord de l'empire romain et de la vie romaine, — Dioclétien, comme la plupart de ses prédécesseurs, n'était Romain ni de naissance ni d'affection. Rome lui sembla pour la sûreté de l'empire trop prépondérante, pour son propre agrément trop familière et trop libre. Il s'éloigna d'elle, prit l'Orient pour son domaine et la ville asiatique de Nicomédie pour sa résidence. Maximien, qui gouverna l'Occident et en particulier l'Italie, eut sa résidence, non à Rome, mais à Milan. Rome ne fut plus que le chef-lieu d'un vicariat, comprenant la moitié de la péninsule. L'Italie paya le tribut comme les provinces.<sup>1</sup> Le sénat ne participant plus, même pour la forme, à l'élection des empereurs, ne fut que le conseil municipal de la ville de Rome. Les fonctions de sénateur, de consul, de préteur, dépouillées de toute ombre du pouvoir, n'impliquèrent plus que l'obligation de donner des jeux au peuple et de l'argent au prince; là, comme ailleurs, tout ce qui avait été honneur était devenu corvée. Telle était chez quelques-uns de ces Illyriens ou Dalmates devenus Césars romains, l'horreur du nom romain, qu'un des associés de Dioclétien, père de profession et Dace d'origine, voulait appeler l'empire, empire Dacique. Il ne comprenait

<sup>1</sup> Lactance, *ibid.*, VII, 25, 26; Joan. Lydus, *de Magistr.*, 1, 4.

pas que l'empire n'avait plus de raison d'être, s'il n'était pas l'empire romain.

De cette abdication des souvenirs romains à l'acceptation de la monarchie asiatique il n'y avait qu'un pas. Dès qu'on n'était plus le prince, le premier citoyen, cachant comme Auguste l'immensité de son pouvoir sous la simplicité de sa personne, il fallait être, comme Xerxès ou comme Chosroès, un roi, un être à part, une création surhumaine. Le César de Rome n'était qu'un homme; le César de Nicomédie fut un dieu. Avec une puérilité impie, incroyable chez un homme de ce sens et de cet âge, Dioclétien se fit (ce que Caligula, Néron et Domitien avaient à peine fait) solennellement, officiellement, constitutionnellement appeler dieu. Ce vieux paysan dalmate crut se relever beaucoup en portant le diadème comme Elagabal et des chaussures garnies de pierreries comme Aurélien<sup>1</sup>. Il rendit officielles ces expressions : *la céleste personne*, *le sacré trésor*, *la sainte chambre à coucher du prince*. Au milieu d'une civilisation bien vieille et bien prosaïque, il croyait que c'était là un moyen de rehausser la dignité si affaiblie de l'empire et de l'empereur.

Or la sainteté du prince devait nécessairement passer à son entourage. Auguste avait pu être sobre en fait de titres et de fonctionnaires. Sous le nom modeste de préfets, il avait institué un petit nombre de charges nouvelles, sans faste, sans prestige, mais dont l'utilité, la puissance, la responsabilité étaient sérieuses. Au contraire, à Dioclétien déifié et dominé par la vénération de sa propre personne, le prétoire d'Auguste entouré de ses seuls affranchis, l'administration

<sup>1</sup> V. Aurel. Victor, *de Caesarib.*, 59. V. aussi Eutrop., IX, 16, 26; *Paneg. vet.*, II, 11, VII, 2. et les monnaies.

augustale composée de quelques préfets, ne pouvaient plus suffire. Il fallait un Olympe à ce dieu; il fallait au moins un palais et une cour à ce roi; que dis-je? il fallait quatre cours, quatre palais, quatre états-majors pour quatre empereurs déifiés. Il fallait autour d'eux une abondance de ducs, de comtes, de *clarissimes*, de *perfectissimes*, d'*illustres*, de *spectabiles*, tous participant plus ou moins à la gloire, à la sainteté, à la divinité, à l'irresponsabilité impériale. Enfin, à ce quadruple empire, moins vaste pourtant, moins riche, moins peuplé, moins actif que celui de Trajan, il fallait d'innombrables hiérarchies de fonctionnaires nouveaux : l'extinction de la vie municipale ne transportait-elle pas tous les pouvoirs de la cité au prince? Et en même temps qu'elle amenait chez le prince un besoin extraordinaire de serviteurs, elle amenait chez les particuliers un besoin extraordinaire de servir. Le chez soi était ennuyeux, le travail pénible, la milice fatigante, l'industrie découragée, le commerce languissant. Toutes les autres façons de vivre étant ainsi discréditées, on eut la passion d'être employé. Dans cette nullité de la vie romaine, on se fit fonctionnaire pour être quelque chose.

Ainsi par le rehaussement excessif de la personne et de l'entourage du prince, par l'absorption en lui de tous les pouvoirs, par le mépris de la vie locale et de la vie privée, par la création d'une multitude de hiérarchies pour une multitude d'ambitions subalternes, Dioclétien faisait (ou achevait de faire; car les règnes précédents avaient déjà bien avancé l'œuvre). Dioclétien faisait de son empire une monarchie à la moderne.

Seulement il eût fallu avoir les ressources financières des monarchies modernes, et on ne les avait pas. Le trésor

impérial, je l'ai assez dit, n'avait jamais eu un bien vaste budget; les villes elles-mêmes dont j'ai expliqué la constitution avaient eu jusque-là besoin de peu d'argent et en avaient eu peu. Depuis Septime Sévère, le plus clair et du trésor impérial et de la fortune municipale se déversait sur l'armée. Que faire donc pour payer ces milliers de dévouements qui surgissaient? La ressource de Dioclétien, peu savant en fait de finances, ce fut la ressource du possesseur de la poule aux œufs d'or, ou, si vous voulez, la ressource du sauvage qui coupe l'arbre pour en manger le fruit. On étrangla la richesse, la propriété, la culture pour vivre vingt-quatre heures de leur substance, sauf à n'avoir rien le lendemain. Pour l'agent fiscal, qui représentait ici l'empire, ces vingt-quatre heures étaient cinquante ou soixante ans et lui paraissaient bien suffisantes. Ainsi donc, sans rien de plus compliqué ni de plus intelligent que cela, on commença à dévorer brutalement et promptement le capital, au lieu de vivre du revenu. Quand un colon eut de la peine à payer sa taxe, on vendit le bœuf, la charrue, les enfants du colon, le colon lui-même; et la terre resta en friche. Lorsque dans un village, les rentrées furent difficiles, on s'adressa à un propriétaire aisé que l'on rendit responsable du tout et que l'on ruina, sauf à ruiner son voisin l'année suivante. Quand un village eut été ainsi dévasté tout entier, on ajouta sa contribution à celle du village voisin que de cette façon on ne devait pas tarder à ruiner. On administrait la fortune publique comme un prodigue administre sa fortune privée; mais combien il y a eu dans l'histoire de pareils prodiges !

Il y eut donc dans l'empire deux nations : — une nation

<sup>1</sup> Tout cela est très-bien compris et expliqué par Lactance, *de Mortibus persecut.*, 7.

de fonctionnaires, comtes, palatins, agents du fisc, espions, *agentes in rebus, curiosi* (les dénominations sont aussi variées que celles des almanachs modernes), nation libre, souveraine, exempte de toutes charges, nation de conquérants et de maîtres qui avaient le droit de vivre aux dépens des serfs et des vaincus; — puis une nation inférieure, composée de propriétaires, de cultivateurs, de commerçants, d'ouvriers, de sénateurs même et de magistrats municipaux, taillables et corvéables à merci bien plus qu'au moyen âge, laquelle devait faire vivre ses maîtres aux dépens de sa propre vie. Quand on porte la bienheureuse bandelette (*infula*), signe du courtisan et de l'agent impérial, on est tout; quand on ne l'a pas, on n'est rien<sup>1</sup>.

Seulement la nation serve commença bientôt à se décourager et son découragement à embarrasser la nation souveraine. L'ouvrier, dégoûté de ne travailler que pour le fisc, cessa de travailler, et les denrées furent à un prix excessif. On fit alors une loi de maximum<sup>2</sup> digne de la Convention, comme celle de la Convention est digne de Dioclétien; on la sanctionna avec du sang versé, comme la Convention et, comme sous la Convention, le prix des denrées haussa un peu plus. On en vint alors à attacher de force l'ouvrier à son travail et à lui défendre, sous peine des galères, de quitter son métier. — Révolution pareille dans la culture: le paysan, réduit à ne labourer que pour

<sup>1</sup> Une de nos constitutions révolutionnaires dit de même: «Tous les citoyens sont égaux... Il n'y a d'autre supériorité que celle des fonctionnaires publics.»

<sup>2</sup> Sur cette loi de maximum, voy. Lactance, *loc. cit.*, et les inscriptions trouvées en divers lieux, au moyen desquelles le cardinal Mai en a reconstitué le texte. *Collectio Vaticana*, in-4, t. V. *Scriptorum veterum nova collectio*, p. 296 et s. V. encore Idace. *Fasti consulares, ad ann. 502.*

le fisc, laisse vendre sa terre par le fisc et reste sur la terre d'autrui, simple colon<sup>1</sup>, demi-esclave, dans une situation analogue à celle du serf en Russie. Mais, comme, même dans cette situation, le fisc ou le propriétaire responsable envers le fisc poursuit encore le laboureur, il déserte; il s'enfuit chez les barbares, il se fait esclave; il se fait aventurier, révolté, *bagaude* comme on dit dans les Gaules. Et il faudra maintenant, non-seulement des lois pour river le colon à sa terre et à sa charrue, mais des soldats et des légions pour combattre les colons révoltés. — A son tour enfin, le décurion, le sénateur, le magistrat municipal, instrument responsable de toutes ces exactions, dégoûté et ruiné, veut s'enfuir, quitter sa ville, prendre un métier, prendre même le métier décrié de soldat. On ne le lui permet pas, et, de toutes les servitudes imposées à l'homme en ce siècle de contrainte, la plus rude est celle qui lie le curial à la curie, c'est-à-dire le conseiller municipal à sa municipalité<sup>2</sup>. — Ce monde va ainsi comme une grande chiourme ou comme un grand atelier phalanstérien; tout se faisant par contrainte; le fils rivé à la charge de son père; l'acquéreur d'un champ héritant des obligations sociales de son vendeur; une multitude de castes enchai-

<sup>1</sup> Il y a déjà des traces du colonat à l'époque antérieure. Trebell. Pollio, in *Claudio*, 9. — Sur la situation des colons, voy. les deux codes Théodosien et Justinien, aux titres *de Inquilinis, de Agricolis*, etc... — Sur l'origine du colonat par les implantations barbares et par la misère des paysans propriétaires, voy. Eumène, *Paneg. Const.*, 8, 9; *Cod. Theod.*, 5, *de Bonis milit.* (V, 4); Salvien, *de Gubernat. Dei*, V, 7, 8.

<sup>2</sup> Diocl. et Max., 2, *Cod. J., Qui militare possunt*. Voy., en général, Godofroy, *Paratitla in Cod. Theodos.*, XII, 1, p. 555; *Cod. Theod.*, 6, *de Episcopis*, et les lois de Maximien et de Dioclétien au *Cod. Justin.*, *de Decurion.*, *de Infamib.*, *de Incolis, Quo quisque ordine, de His qui ex officio, de Muner. patrim., Quemadm. civilia munera, de His qui sponte*, etc.